

Séance de la Commission Permanente du lundi 25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars, à quatorze heures, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie à la Maison des Associations de Royan, sous la présidence de Monsieur Denis MOALLIC, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Royan.

Présents :

Mme Marie-Françoise BENOIT, M. Claude DUCHÉ M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. MOALLIC, M. Gilbert THULEAU,

Absents excusés : Mme Françoise BAUDE, Mme Isabelle CHATEAU,

Date des convocations : **2 avril 2024**

Membres en exercice : 8

Membres présents : 6

Nombre de votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

N° 24-054

OBJET : SECOURS DETTE RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL PERISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS

Vu l'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à mettre en place une commission permanente,

**LA COMMISSION PERMANENTE
DÉCIDE**

D'accorder un secours financier, à 1 famille, soit 1 enfant, pour le règlement d'une dette de restauration scolaire et périscolaire, pour l'année 2023, pour un montant global de **256,30€**.

La somme sera versée directement à – **REGIE RECETTE Cantine – Péri extrascolaires** – 4 Allée des Mattes du gua – 17200 ROYAN.

Certifié exécutoire
compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales, le 8/4/2024

Certifié conforme
Centre Communal d'Action sociale de Royan,
le 8/4/2024

Par délégation du Président,
La Directrice du CCAS

Frédérique SALLES

Fait à ROYAN, le 27 mars 2024

Pour le Conseil d'Administration

Président du CCAS

Maire de Royan



Patrick MARENCO

Accusé de réception en préfecture
017-201700116-20240327-DEC-24-054-AR
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024